



# Élections de la Chambre d'agriculture & de la pêche de Nouvelle-Calédonie

## **GUIDE DE L'ÉLECTEUR**

Tenue des élections dans les bureaux de vote :

Le mercredi 14 décembre 2022

Date limite de vote par correspondance :

Le mercredi 7 décembre 2022

## Table des matières

I.	LES MOMENTS-CLÉS.....	2
II.	GÉNÉRALITÉS.....	3
1.	L'Assemblée de la CAP-NC.....	3
2.	Le droit de vote.....	4
3.	qui désigne-t-on lors du vote.....	4
III.	LE SCRUTIN.....	5
1.	Qui votent pour qui.....	5
2.	Le mode de scrutin des collèges agricultures.....	5
3.	Le mode de scrutin du collège « autres structures agricoles ».....	5
4.	le collège « organisation des pêches professionnelles ».....	6
5.	En pratique :.....	6
6.	Cas de nullité des bulletins.....	8
7.	Le mode de calcul des sièges.....	8
IV.	DEUX SOLUTIONS POUR VOTER.....	9
8.	Le vote physique au bureau de vote.....	9
9.	Le vote par correspondance.....	9
V.	LEXIQUE.....	12
VI.	CONTACT.....	12

## I. LES MOMENTS-CLÉS



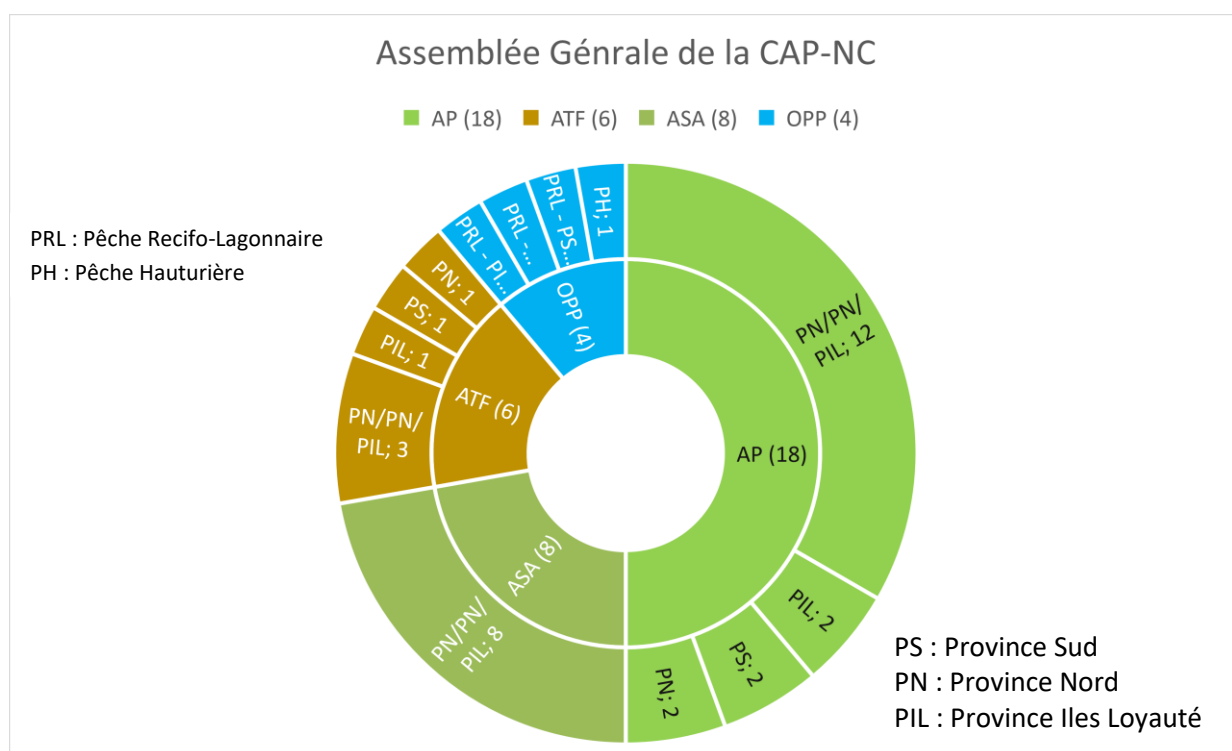
## II. GÉNÉRALITÉS

### 1. L'ASSEMBLÉE DE LA CAP-NC

La Chambre d'agriculture et de la pêche est un établissement public administratif au service du monde agricole, rural et de la pêche. À ce titre, elle est l'organe consultatif et professionnel représentant et défendant les intérêts du secteur agricole et de la pêche auprès de l'État, du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et des institutions locales. Force de propositions, elle assure un rôle de porte-parole auprès des pouvoirs publics et participe à diverses missions d'expertise, d'appui technique, d'études, de formation, de recherche et développement autour de l'agriculture et de la pêche.

La CAP-NC est gérée par une assemblée d'élus issus d'agriculteurs et de pêcheurs professionnels immatriculés au registre de l'agriculture et de la pêche. En décembre 2022, ont lieu les élections des **36 nouveaux membres** de l'Assemblée Générale. Ils seront élus pour un mandat d'une **durée de 5 ans**.

Ces 36 membres sont répartis entre 4 collèges :



COLLÈGE	SIGLE	NOMBRE	CONDITIONS
L'agriculture professionnelle	AP	18	Au minimum deux membres par province
L'agriculture traditionnelle et familiale	ATF	6	Au minimum un membre par province
Autres structures agricoles	ASA	8	Le représentant est un professionnel inscrit avec un statut « Actif » au registre de l'agriculture et de la pêche
Organisation de pêches professionnelles	OPP	4	Le représentant est un professionnel inscrit avec un statut « Actif » au registre de l'agriculture et de la pêche titulaire d'une carte de patron pêcheur.

## 2. LE DROIT DE VOTE

Ont le droit de vote, les personnes **inscrites** sur les listes définitives publiées par l'arrêté 2022-1983/GNC du 24 Août 2022 publié au Journal officiel du 1<sup>er</sup> Septembre. Ils sont issus de différentes catégories :

- Les agriculteurs, éleveurs, aquaculteurs, représentants légaux des structures de production agricole inscrites dans les catégories « agriculture professionnelle » et « agriculture traditionnelle & familiale » ;
- Les représentants des Autres Structures Agricoles (associations, syndicats, coopératives, GIE, etc.) ;
- Les pêcheurs côtiers et hauturiers représentant légaux des entreprises de pêche inscrites dans les 3 catégories de pêche (pêche recifo-lagonnaire, pêche hauturière et autres types de pêche).

Tous les électeurs sont des personnes physiques :

- Qui détiennent un numéro de registre de forme aaaa-12345 ;
- Qui représentent une structure d'exploitation, dont le n° de la carte commence sous forme PPA-PMA / PPP-PMP / ASA / OPP.

En conséquence

- Une personne immatriculée comme gérant, président, mandataire de **plusieurs structures** de production ou entreprises de pêche (entreprise individuelle, SCEA, SARL ....) détient autant de droits de vote que de structures représentées ;
- Une personne immatriculée, représentante légale **d'une seule structure** détient **un seul droit** de vote, quel que soit le nombre de site(s) de production ou de navire(s) de pêche ;
- Dans une structure de production ou entreprise de pêche en forme sociétaire, **chaque** gérant détient un droit de vote, et ce quel que soit le nombre de gérants, de site(s) de production ou de navire(s) de pêche.

## 3. QUI DÉSIGNE-T-ON LORS DU VOTE

Les électeurs vont élire :

- **Les membres représentant l'agriculture professionnelle et l'agriculture traditionnelle & familiale** sous forme de liste de candidats (*scrutin de liste à un tour*) ;
- **Les membres représentant les autres structures agricoles** par des candidatures nominatives (*scrutin pluri nominal à un tour*) ;
- **Les membres représentant les organisations des pêches professionnelles** par des candidatures nominatives (*scrutin pluri nominal à un tour*).

### III. LE SCRUTIN

#### 1. QUI VOTENT POUR QUI

LES ÉLECTEURS VOTENT POUR	COLLÈGE
Les agriculteurs, éleveurs, aquaculteurs, représentants légaux des structures de production agricole inscrites dans les catégories « agriculture professionnelle » et « agriculture traditionnelle & familiale »	Agriculture Professionnelle et Agriculture Traditionnelle & familiale Regroupées en liste de 24 noms  ET Autres structures Agricoles
Les représentants des Autres Structures Agricoles (ASA)	Autres structures Agricoles
Les pêcheurs côtiers et hauturiers représentants légaux des entreprises de pêche professionnelle	Organismes des Pêches Professionnelles
Les représentants des Organisation des Pêches Professionnelles (OPP)	Organismes des Pêches Professionnelles

En conséquence :

- ⇒ Les représentants des collèges agriculture sont élus par l'ensemble des « agriculteurs » ;
- ⇒ Les représentants des ASA sont élus par l'ensemble des « agriculteurs » et des ASA ;
- ⇒ Les représentants des OPP sont élus par l'ensemble des « pêcheurs » et des représentants des OPP.

#### 2. LE MODE DE SCRUTIN DES COLLÈGES AGRICULTURES

Les candidatures ont été déposées par liste, regroupant chacune les 18 représentants de l'agriculture professionnelle et les 6 représentants de l'agriculture traditionnelle & familiale. Elle contient au moins 2 représentants de l'agriculture professionnelle de chaque province, et 1 représentant de l'agriculture traditionnelle et familiale. La liste est composée de 6 femmes et 18 hommes.

Le vote se fait par le choix **d'1 liste entière**  
Sans rature, ni mention, ni changement d'ordre (aucun ajout manuscrit)  
Aucun panachage n'est possible.

#### 3. LE MODE DE SCRUTIN DU COLLÈGE « AUTRES STRUCTURES AGRICOLES »

Les candidatures ont été déposées de manière nominative. Le nombre total de sièges à pouvoir est de 8, chaque enveloppe de vote pourra donc comporter un maximum de 8 bulletins différents.

Le vote se fait par le choix de **8 candidatures individuelles**  
Sans rature, ni mention, ...

#### 4. LE MODE DE SCRUTIN DU COLLÈGE « ORGANISATION DES PÊCHES PROFESSIONNELLES »

Les candidatures ont été déposées de manière nominative. Le nombre total de sièges à pouvoir est de 4, ventilé comme suite :

- 3 représentants de la pêche côtière dont un par province ;
- 1 représentant de la pêche hauturière.

Le vote se fait par le choix de **4 candidatures individuelles**  
Sans rature, ni mention, ...

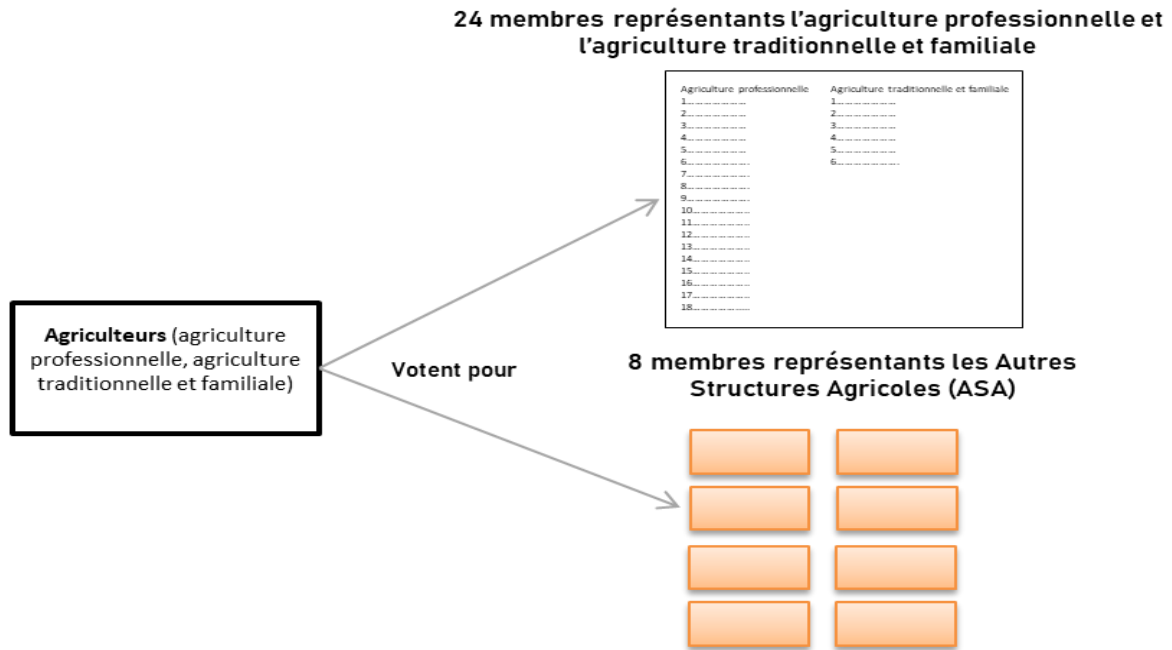
#### 5. EN PRATIQUE

ÉLECTEURS	COLLÈGE	MODE
Les agriculteurs, éleveurs, aquaculteurs,  Pour CHAQUE STRUCTURE D'EXPLOITATION dont ils sont gérants, mandataire ....	Agricultures	LISTE  1 Bulletin de couleur blanc 1 Enveloppe blanche
	Autres structures Agricoles	BULLETINS NOMINATIFS  8 Bulletins de couleur saumon 1 Enveloppe saumon
Les représentants des Autres Structures Agricoles	Autres structures Agricoles	BULLETINS NOMINATIFS  8 Bulletins MAX de couleur saumon 1 Enveloppe saumon
Les pêcheurs côtiers et hauturiers  Pour CHAQUE ENTREPRISE DE PÊCHE dont ils sont gérants, mandataire ....	Organisation des Pêches Professionnelles	BULLETINS NOMINATIFS  4 Bulletins de couleur bleu 1 Enveloppe bleue
Les représentants des Organisation des Pêches Professionnelles	Organisation des Pêches Professionnelles	BULLETINS NOMINATIFS  4 Bulletins de couleur bleu 1 Enveloppe bleue

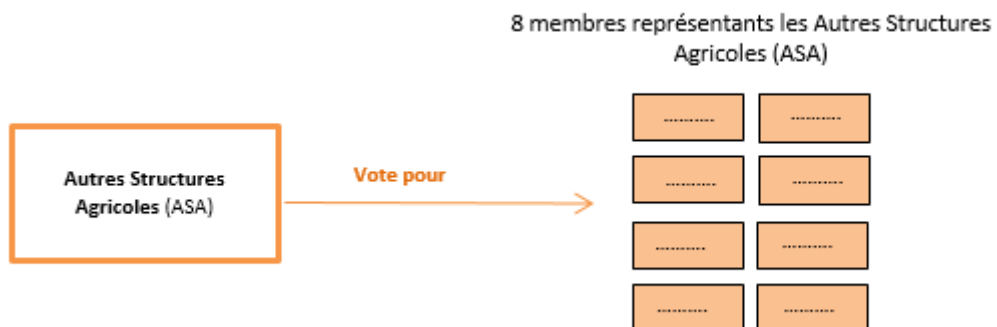
Les représentants d'une structure d'exploitation classée en **Agriculture Professionnelle (AP)** ou en **Agriculture Traditionnelle et Familiale (ATF)** votent pour :

- Une liste de 24 candidats issus des catégories AP et ATF
- 8 candidats issus du collège des Autres Structures Agricoles (ASA)

Ils votent pour chaque structure d'exploitation dont ils sont représentants.

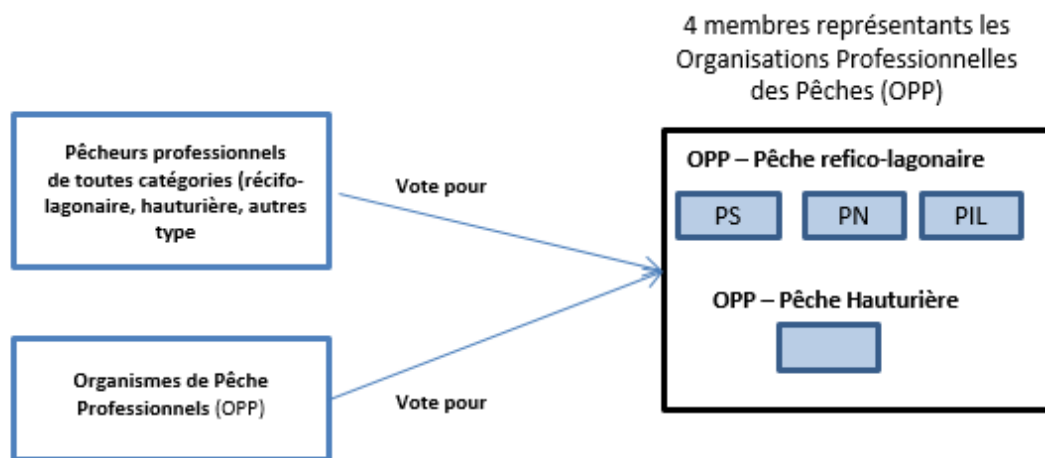


Les mandataires des **Autres Structures Agricoles** votent pour les 8 membres représentants des ASA :





Les **pêcheurs professionnels** et les **mandataires des OPP** votent pour 4 candidats représentant les Organisations Professionnelles de Pêche (OPP).



## 6. CAS DE NULLITÉ DES BULLETINS

Pour que le vote soit pris en compte, les bulletins doivent impérativement :

- Être ceux adressés aux électeurs par la CAP-NC ;
- Être mis dans l'enveloppe fournie par la CAP-NC à cet effet ;
- Être mis dans la bonne enveloppe de vote ;
- Contenir aucun signe susceptible d'identifier l'électeur ;
- Contenir aucune mention manuscrite.

De plus :

- Pour les ASA, le nombre de bulletins différents ne doit pas être supérieur à 8 ;
- Pour les OPP, le nombre de bulletins différents ne doit pas être supérieur à 4.

## 7. LE MODE DE CALCUL DES SIÈGES

- Collèges Agriculture professionnelle et Agriculture traditionnelle et familiale :
  - La liste ayant obtenu le plus de voix se verra attribuer la moitié des sièges dans les collèges concernés.
  - Les autres sièges sont répartis dans chaque collège entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.
- Collège des ASA : Les 8 candidats ayant obtenu le plus de voix seront élus.

- Collège OPP : Les 4 candidats ayant obtenu le plus de voix seront élus.

## IV. DEUX SOLUTIONS POUR VOTER

Si vous ne pouvez pas vous déplacer au bureau de vote, vous pouvez voter par correspondance. Le vote par procuration n'est pas admis.

### 8. LE VOTE PHYSIQUE AU BUREAU DE VOTE

Les électeurs auront la possibilité de voter en présentiel le vendredi 14 décembre 2022, jour des élections. Ils devront se rendre entre 8h00 et 15h00 dans l'un des dix bureaux de vote regroupant leur commune.

**Une pièce d'identité est nécessaire (carte identité, passeport, permis)**

**Les électeurs voteront autant de fois qu'ils représentent une structure**

Bureaux de vote	Communes regroupées
<b>Nouméa</b>	Nouméa
	Paita
	Dumbéa
	Mont Dore
	Yaté
	Ile des Pins
	Ouvéa
<b>Boulouparis</b>	Boulouparis
	Thio
	Tontouta
<b>La foa</b>	La Foa
	Moindou
	Farino
	Sarraméa
<b>Bourail</b>	Bourail
	Houaïlou
<b>Pouembout</b>	Pouembout
	Voh
	Koné
	Poya
	Nepoui

<b>Koumac</b>	Koumac
	Belep
	Poum
	Ouegoa
	Kaala Gomen
	Pouebo
	Ouaco
<b>Poindimié</b>	Poindimié
	Touho
	Ponerihouen
	Hienghène
<b>Canala</b>	Canala
	Kouaoua
<b>Lifou</b>	Lifou
<b>Maré</b>	Maré

### 9. LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout électeur figurant sur la liste électorale définitive peut voter par correspondance lors des élections. Il recevra pour cela tout le matériel nécessaire à partir de mi-novembre, et ce **autant de fois que de structures représentées**. Le matériel de vote sera envoyé à l'adresse de correspondance de l'entreprise, déclarée au registre.

L'enveloppe pour voter par correspondance est préaffranchie.

Pour voter par correspondance, l'électeur devra utiliser uniquement le matériel de vote fourni par la CAP-NC (enveloppe par collègue, bulletin, enveloppe retour).

Le processus est le suivant, selon votre collège d'appartenance :

1. La procédure du vote

- Collèges agricultures :
  - Vous insérez votre bulletin de liste (papier blanc) dans l'enveloppe blanche ;
  - Vous insérez vos 8 bulletins max ASA (papier saumon) dans l'enveloppe saumon.
- Collège ASA :
  - Vous insérez vos 8 bulletins max ASA (papier saumon) dans l'enveloppe saumon.
- Collège OPP :
  - Vous insérez vos 4 bulletins max OPP (papier bleu) dans l'enveloppe bleue.

2. La préparation de l'enveloppe retour

Vous insérez votre ou vos enveloppes dans la grande enveloppe retour prévue à cet effet. Elle est préaffranchie et comporte l'adresse du destinataire (un huissier).

Vous devez inscrire votre nom & prénom, votre n° de registre et le numéro de la structure que vous représentez à l'emplacement prévu à cet effet.

Vous devez signer l'enveloppe. Des contrôles de signature pourront être réalisés.

3. L'envoi

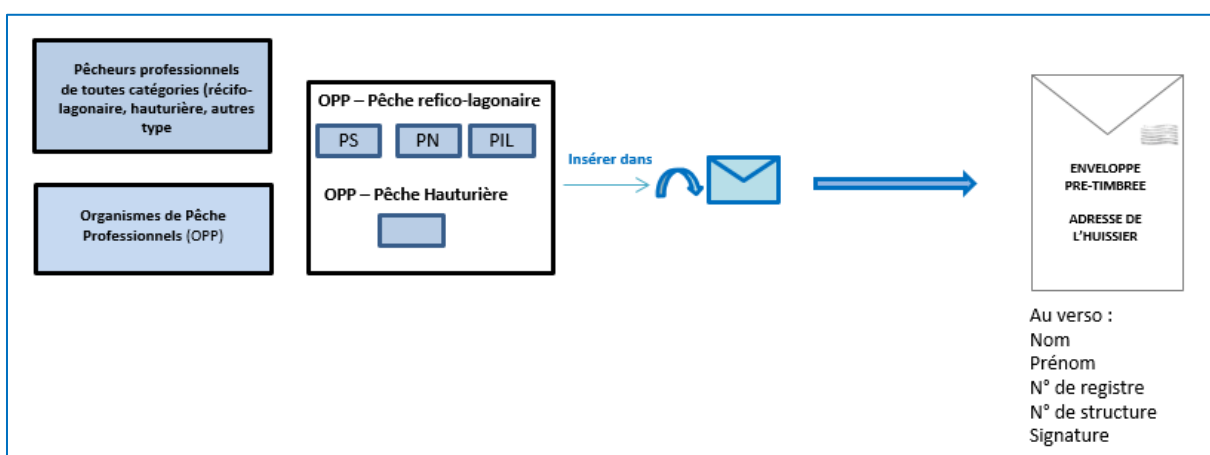
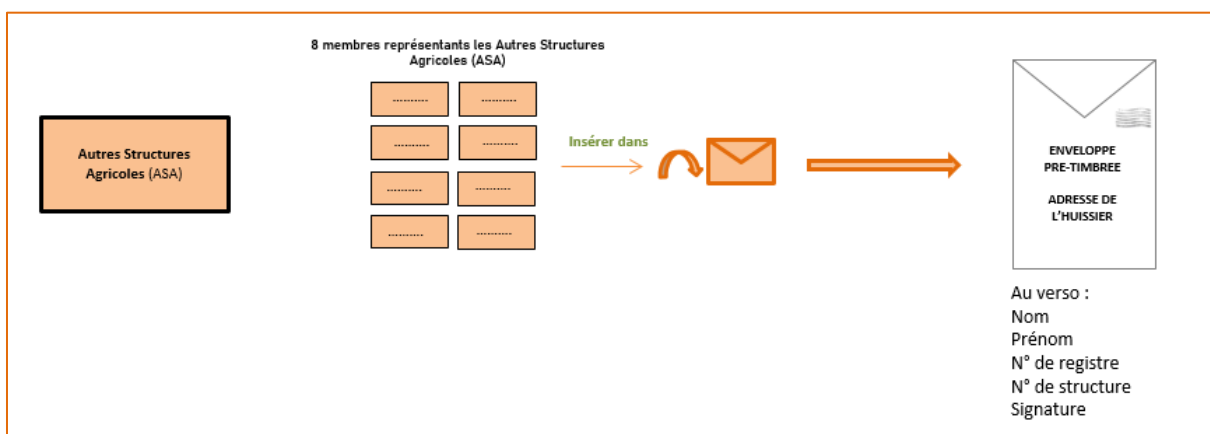
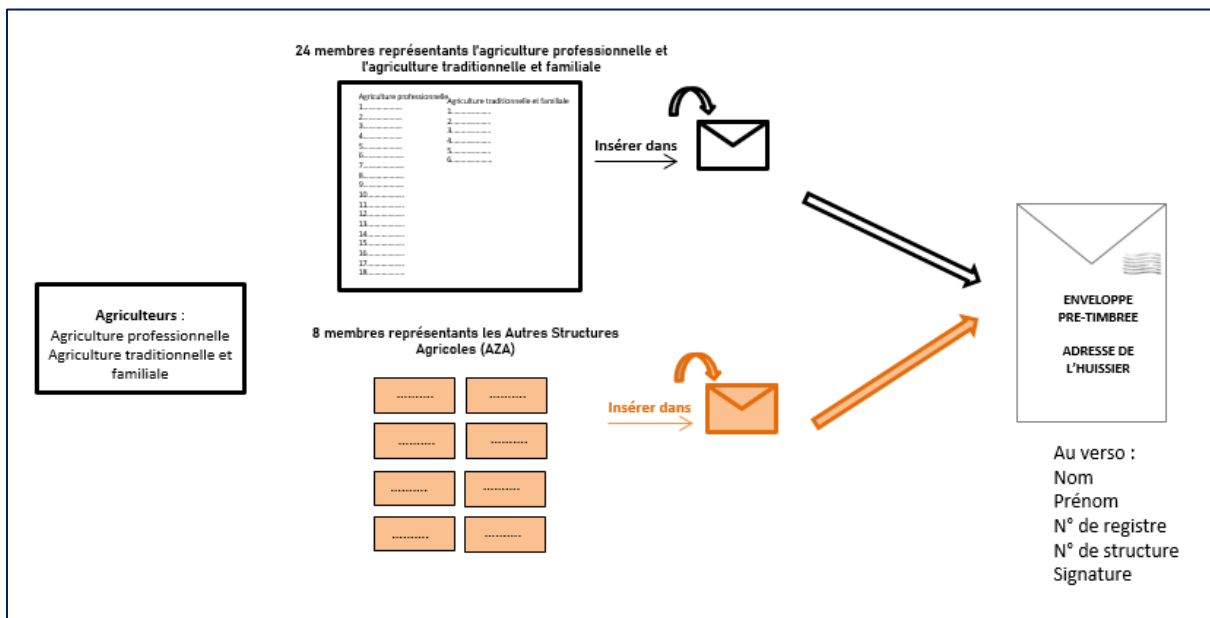
Vous devez envoyer votre enveloppe remplie

**Au plus tard le 7 décembre, cachet de la poste faisant foi.**

Si vous souhaitez voter par correspondance, **n'attendez pas le dernier jour** afin d'éviter tout problème relatif aux heures de levée de l'OPT.

Les électeurs amenés à voter plusieurs fois tels que les agriculteurs gérants de plusieurs structures devront effectuer la même démarche décrite sur le schéma ci-dessus au nom de chacune de leur structure d'exploitation.

Si vous choisissez de voter par correspondance pour 1 structure, vous ne pourrez pas changer de vote ou revoter en présentiel le 14 décembre pour la même structure.



## V. LEXIQUE

CAP-NC	Chambre d'Agriculture et de la Pêche de Nouvelle-Calédonie
GNC	Gouvernement de la Nouvelle Calédonie
DAVAR	Direction des Affaires Vétérinaires, Agricole et Rurales
ASA	Autres Structures Agricoles
OPP	Organisations Professionnelles des Pêches
AP	Agriculture professionnelle
ATF	Agriculture Traditionnelle et Familiale

## VI. CONTACT

DAVAR	<a href="https://www.davar.gouv.nc/">https://www.davar.gouv.nc/</a> 209 rue Auguste Bénébig	25.51.29	<a href="mailto:davar.direction@gouv.nc">davar.direction@gouv.nc</a>
CAP-NC	<a href="https://www.cap-nc.nc/">https://www.cap-nc.nc/</a>		
Nouméa	3 rue Desmazure	24.31.60	<a href="mailto:economique@cap-nc.nc">economique@cap-nc.nc</a>
Bourail	Village	44 23 48	<a href="mailto:jasarpin@cap-nc.nc">jasarpin@cap-nc.nc</a>
Pouembout	lot Erewande, RT1	42 40 40	<a href="mailto:pgoha@cap-nc.nc">pgoha@cap-nc.nc</a>
Lifou	site de l'UCPA, Tribu de Traput	45 12 30	<a href="mailto:lxuma@cap-nc.nc">lxuma@cap-nc.nc</a>

La FAQ sera téléchargeable sur le site

**Nos services restent à votre disposition si une question restait sans réponse  
après lecture de ce guide**